



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hépatite C

Question écrite n° 30620

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge des malades de l'hépatite C. Dans le cadre des suites du scandale du sang contaminé, chaque année ce sont encore plus de 4 000 personnes qui décèdent en France. Au-delà des démarches d'indemnisation, à travers la justice et la mise en place de l'ONIAM, les malades concernés rencontrent aujourd'hui d'importantes difficultés pour obtenir une prise en charge médicale juste. En effet, pour éviter toute contamination accidentelle, les malades sont dans l'obligation d'informer tout médecin, généraliste ou spécialiste, de leur affection. Dans la pratique, cela se traduit souvent par un refus de soins, par crainte de transmission du virus ou par méconnaissance des dispositifs à mettre en place. Ceci implique pour les malades, déjà victimes d'une transfusion, d'être victimes au moment des consultations médicales, en lien ou non avec leur affection. S'il existe des réseaux structurés d'assistance psychologique et d'entraide des victimes du VIH, ceci n'est encore pas suffisamment le cas pour les malades atteints de l'hépatite C, ce qui les place souvent dans un isolement complet face à leur situation. Estimant que l'accompagnement et la prise en charge des malades atteints de l'hépatite C mériterait la mise en place d'une filière spécifique, il souhaite connaître sa position à ce sujet, notamment en termes d'instauration d'une filière spécialisée pour l'accès aux soins.

Texte de la réponse

La prise en charge des personnes atteintes d'hépatite chronique C se trouve actuellement profondément transformée par l'arrivée de nouvelles méthodes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que par l'évolution de l'organisation des soins qui en découle. Le diagnostic de la gravité de l'infection chronique est facilité grâce à l'utilisation de tests non invasifs pour mesurer la fibrose du foie à la place de la biopsie hépatique. Par ailleurs, de nouveaux traitements remboursés depuis juillet 2012 permettent maintenant de guérir 70 % à 80 % des hépatites chroniques C. Ces médicaments ne pouvant être prescrits que par certains spécialistes hospitaliers, la plupart des patients atteints d'hépatite C sont pris en charge dans des services hospitaliers spécialisés. L'éducation thérapeutique aide à l'observance de ces traitements lourds et à leur réussite. Depuis 2011, les agences régionales de santé (ARS) ont labellisé 21 programmes d'éducation thérapeutique portant sur la prise en charge des hépatites virales chroniques. Sur le plan médico-social, ces dernières années, les appartements de coordination thérapeutique se sont ouverts à l'accueil des patients atteints d'hépatites virales B ou C qui représentent ainsi, en 2011, environ 15 % des résidents. Les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé peuvent en outre utiliser l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé afin que leurs frais de santé restant à charge puissent être remboursés. Le ministère chargé de la santé, directement ou par l'intermédiaire d'opérateurs, apporte son soutien à la téléphonie sociale et aux sites internet d'associations, telles que Hépatites Info service, qui permettent de répondre aux questions des patients sur leurs maladies et sur les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur prise en charge et dans leur vie quotidienne. Face aux progrès thérapeutiques importants et à l'évolution nécessaire du suivi médical et de l'accompagnement des patients, la ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité disposer d'un rapport d'expertise sur les hépatites virales aux fins de préciser l'organisation optimale de la prise en charge des patients, notamment ceux atteints d'hépatite

C. Ce rapport, rédigé sous la direction du Pr Daniel Dhumeaux, vient tout juste d'être remis. Il est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Prise_en_charge_Hepatitis_2014.pdf. Dans le cadre des travaux pour l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de santé, une attention particulière est accordée à l'amélioration des parcours de santé des patients, dont ceux concernant les patients vivant avec une hépatite virale chronique.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30620

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6531

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4902